

ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne et de pays tiers dans les eaux de l'Union de la division CIEM 2a, 3,4,6,7,8,9 et 10.<sup>2</sup>

Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Detenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer

La conservation, le transbordement, le débarquement, l'exposition ou la vente de grand pocheteau gris capturé dans les eaux méditerranéennes (CGPM) est interdite.<sup>3</sup>

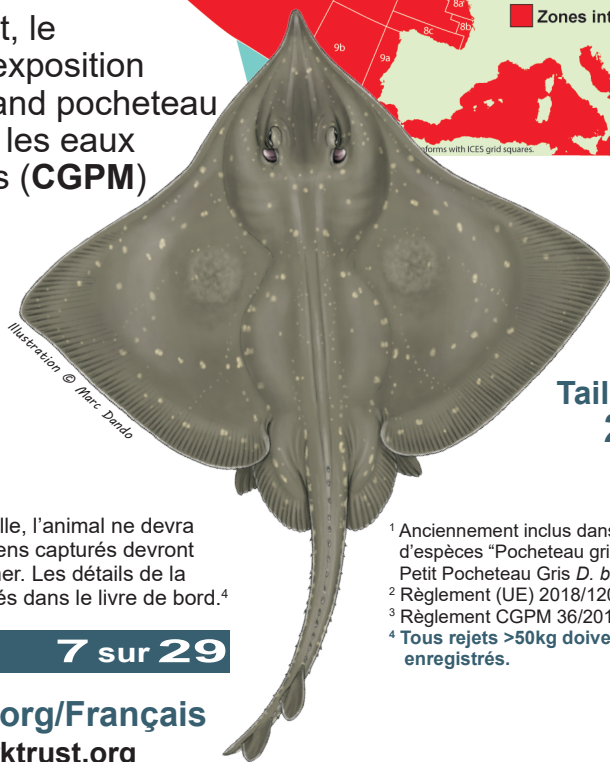
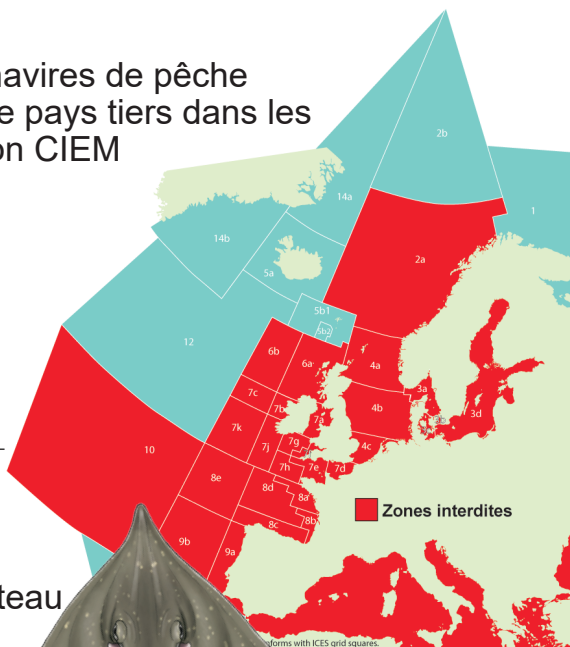


Illustration © Marc Dando

Taille max.:  
**285cm**



En cas de capture accidentelle, l'animal ne devra pas être blessé. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer. Les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.<sup>4</sup>

Février 2018

7 sur 29

[www.sharktrust.org/Français](http://www.sharktrust.org/Français)

✉ [enquiries@sharktrust.org](mailto:enquiries@sharktrust.org)

☎ +44 (0)1752 672020

<sup>1</sup> Anciennement inclus dans le complexe d'espèces "Pocheteau gris" avec le Petit Pocheteau Gris *D. batis*.

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2018/120 du Conseil.

<sup>3</sup> Règlement CGPM 36/2012/3.

<sup>4</sup> Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.